



## ARRETE MUNICIPAL N° AR 2022-04

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

**Le Maire de la commune de Servas,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020, modifiée par la délibération DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols :

- En premier lieu et en l'absence de Mr le Maire à Mme Christèle MAYOUSSIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;
- En second lieu et en l'absence de Mme Christèle MAYOUSSIER à Mr Ludovic CURT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- En troisième lieu et en l'absence de Mr Ludovic CURT à Mr Jean-Claude ECOCHARD, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

### ARRETE

**Article 1er :** Madame MAYOUSSIER et Messieurs CURT et ECOCHARD, adjoints au Maire, sont délégués, dans l'ordre défini ci-dessus, à l'urbanisme et assureront en nos lieu et place, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (2),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame MAYOUSSIER et Messieurs CURT et ECOCHARD, adjoints, à l'effet de signer, dans l'ordre défini ci-dessus, tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Le Maire chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Servas, le 13 décembre 2022

Le Maire,  
Serge GUERIN



Mme Christèle MAYOUSSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Notifié à l'intéressée le : 19/12/2022

Signature:

Mr Ludovic CURT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Notifié à l'intéressé le : 22/12/2022

Signature:

Mr Jean-Claude ECOCHARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Notifié à l'intéressé le : 20/12/22

Signature: